

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES
Place du Carladès – 15800 VIC-SUR-CERE

Le 11 février 2019 à 20h00, les membres de la Communauté de Communes se sont réunis en session ordinaire dans la salle d'Honneur de la Mairie de Vic sur Cère conformément aux articles L.5211-1, L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mmes Josette VARET, Marie Noëlle MOULIER, Dominique BRU, Lucienne NUMITOR, Thérèse VIDALENC, Michèle COURBEBAISSSE, Mrs Jean VERDIER, Jean Baptiste BRUNHES, Dominique JULHE, Jean Louis ROBERT, Denis ARNAL, Christian GREGOIR, Michel BESOMBES, Jean-Pierre FEL, Patrick VIAUD, Philippe MOURGUES, Jean Claude COUTEL, André JAULHAC, Géraud MAURS

Excusés : Mme Linda BENARD, Elisabeth RISPAL, Anny PECHAUD, Mrs Claude PRUNET, Michel AMOUROUX, Michel ALBISSON, Christophe HUGON, Matthieu LOURS,

Absent : Mr Sébastien COLLET.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Jean Pierre FEL

DELIBERATION N°001-2019 : VENTE DE LOT - ZONE D'ACTIVITES DE COMBLAT LE CHATEAU A VIC SUR CERE A MR FREDERIC CRANTELLE

Madame la Vice-Présidente rappelle que par délibération n°68-2015 du 27.08.2015, le conseil communautaire a fixé le coût de la vente des terrains de l'extension de la zone d'activités qui est réalisée.

Madame la Vice-Présidente informe le conseil que Mr Frédéric Crantelle a fait la demande d'acquisition d'un terrain situé sur l'extension de la zone d'activités de Comblât le château 15800 VIC-SUR-CERE.

Elle propose les terrains à céder d'une superficie n'excédant pas 1 000 m² conformément au plan ci-annexé.

Madame la Vice-Présidente rappelle que le coût du m² en zone industrielle et artisanale a été fixé à 13.00€ HT soit un montant du lot estimé au maximum à 13 000€ HT.

Madame la Vice-Présidente présente l'acquéreur du terrain :

DIRIGEANT/REPRESENTANT : Mr Frédéric CRANTELLE

SIEGE : Le bourg – 15800 POLMINHAC

ACTIVITE : plomberie

Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée de se prononcer sur cette demande et de l'autoriser à signer l'acte de compromis et l'acte de vente.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la demande d'acquisition du terrain tel que présentée ci-dessus pour une superficie à céder de 1 000 m² conformément au plan ci-annexé ;

DECIDE de prévoir une clause de subrogation de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la signature du compromis de vente ainsi qu'à la signature de l'acte de vente ;

PRECISE que les frais de géomètre seront supportés par la Communauté de communes et que les frais de notaires à venir seront supportés par l'acquéreur ainsi que toute demande éventuelle de modification du cadastre par l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°002-2019 : VENTE DE LOT - ZONE D'ACTIVITES DE COMBLAT LE CHATEAU A VIC SUR CERE A MRS VINCENT ET PASCAL DELCROS

Madame la Vice-Présidente rappelle que par délibération n°68-2015 du 27.08.2015, le conseil communautaire a fixé le coût de la vente des terrains de l'extension de la zone d'activités qui est réalisée.

Madame la Vice-Présidente informe le conseil que Mrs Vincent et Pascal Delcros ont fait la demande d'acquisition d'un terrain situé sur l'extension de la zone d'activités de Comblât le château 15800 VIC-SUR-CERE.

Elle propose les terrains à céder d'une superficie totale de 13 968 m² conformément au document d'arpentage réalisé en zone artisanale (*cf. plan ci-annexé*). Elle précise que la nature des projets implique de prévoir parmi cette surface totale à céder une superficie de 1000 m² en zone commerciale.

Zone industrielle et artisanale : 12 968 m²

Zone commerciale : 1 000m²

Madame la Vice-Présidente rappelle que le coût du m² en zone industrielle et artisanale a été fixé à 13.00€ HT et en zone commerciale à 19.50€ HT soit un montant total de la vente du lot estimé à 19 500€ HT pour la zone commerciale cédée et 168 584 € HT pour la zone industrielle et artisanale cédée soit un total de 188 084€HT.

Madame la Vice-Présidente présente l'acquéreur du terrain :

DIRIGEANT/REPRESENTANT : Mr Vincent DELCROS et Mr Pascal DELCROS

Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée de se prononcer sur cette demande et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de compromis et l'acte de vente.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la demande d'acquisition du terrain tel que présentée ci-dessus pour une superficie à céder de 13 968 m² conformément au plan ci-annexé ;

DECIDE de prévoir une clause de subrogation de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la signature du compromis de vente ainsi qu'à la signature de l'acte de vente ;

PRECISE que les frais de géomètre seront supportés par la Communauté de communes et que les frais de notaires à venir seront supportés par l'acquéreur ainsi que toute demande éventuelle de modification du cadastre par l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°003-2019 : VENTE DE LOT - ZONE D'ACTIVITES DE COMBLAT LE CHATEAU A VIC SUR CERE A MR PATRICK GROB

Madame la Vice-Présidente rappelle que par délibération n°68-2015 du 27.08.2015, le conseil communautaire a fixé le coût de la vente des terrains de l'extension de la zone d'activités qui est réalisée.

Madame la Vice-Présidente informe le conseil que Mr Patrick Grob a fait la demande d'acquisition d'un terrain situé sur l'extension de la zone d'activités de Comblât le château 15800 VIC-SUR-CERE.

Elle propose les terrains à céder d'une superficie totale de 2 500 m² conformément au document d'arpentage réalisé en zone artisanale (*cf. plan ci-annexé*).

Madame la Vice-Présidente rappelle que le coût du m² en zone industrielle et artisanale a été fixé à 13.00€ HT soit un montant total de la vente du lot estimé à 32 500€ HT.

Madame la Vice-Présidente présente l'acquéreur du terrain :

DIRIGEANT/REPRESENTANT : Mr Patrick GROB

SIEGE : Vernet – 15800 – VIC SUR CERE

ACTIVITE : taille de pierre

Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée de se prononcer sur cette demande et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de compromis et l'acte de vente.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la demande d'acquisition du terrain tel que présentée ci-dessus pour une superficie à céder de 2 500 m² conformément au plan ci-annexé ;

DECIDE de prévoir une clause de subrogation de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la signature du compromis de vente ainsi qu'à la signature de l'acte de vente ;

PRECISE que les frais de géomètre seront supportés par la Communauté de communes et que les frais de notaires à venir seront supportés par l'acquéreur ainsi que toute demande éventuelle de modification du cadastre par l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°004-2019 : VENTE DE LOT - ZONE D'ACTIVITES DE COMBLAT LE CHATEAU A VIC SUR CERE A MR BENJAMIN SAMSON

Madame la Vice-Présidente rappelle que par délibération n°68-2015 du 27.08.2015, le conseil communautaire a fixé le coût de la vente des terrains de l'extension de la zone d'activités qui est réalisée.

Madame la Vice-Présidente informe le conseil que Mr Benjamin Samson a fait la demande d'acquisition d'un terrain situé sur l'extension de la zone d'activités de Comblât le château 15800 VIC-SUR-CERE.

Elle propose les terrains à céder d'une superficie totale de 2 100 m² conformément au document d'arpentage réalisé en zone artisanale (*cf. plan ci-annexé*). Elle précise que la nature des projets implique de prévoir parmi cette surface totale à céder une superficie de 1000 m² en zone commerciale.

Zone industrielle et artisanale : 1 100m²

Zone commerciale : 1 000m²

Madame la Vice-Présidente rappelle que le coût du m² en zone industrielle et artisanale a été fixé à 13.00€ HT et en zone commerciale à 19.50€ HT soit un montant total de la vente du lot estimé à 19 500€ HT pour la zone commerciale cédée et 14 300€ HT pour la zone industrielle et artisanale cédée soit un total de 33 600€ HT.

Madame la Vice-Présidente présente l'acquéreur du terrain :

DIRIGEANT/REPRESENTANT : Mr Benjamin SAMSON

ACTIVITE : opticien

Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée de se prononcer sur cette demande et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de compromis et l'acte de vente.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la demande d'acquisition du terrain tel que présentée ci-dessus pour une superficie à céder de 2 100 m² conformément au plan ci-annexé ;

DECIDE de prévoir une clause de subrogation de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la signature du compromis de vente ainsi qu'à la signature de l'acte de vente ;

PRECISE que les frais de géomètre seront supportés par la Communauté de communes et que les frais de notaires à venir seront supportés par l'acquéreur ainsi que toute demande éventuelle de modification du cadastre par l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°005-2019 : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).

Madame la Vice-Présidente rappelle en préambule que le PLUI a été prescrit le 17 décembre 2015. Cette première élaboration devra conforter les objectifs suivants :

- 1- Au regard de l'aménagement et de l'attractivité du territoire
 - Définir les besoins du territoire sur les onze communes le composant ;
 - Développer un projet cohérent et partagé respectueux de l'identité rurale du territoire ;
 - Préserver et valoriser les ressources naturelles et patrimoniales du territoire en lien avec le potentiel touristique du territoire ;
 - Soutenir les activités agricoles ;
 - Anticiper les besoins en matière de vieillissement de la population ;
 - Conduire une politique d'attractivité qui s'appuie sur la richesse environnementale et la qualité de vie dans le cadre d'une communauté de communes en milieu rural.
- 2- Au regard des documents d'urbanisme communaux existants :
 - Se doter d'un document unique, prospectif et stratégique pour l'ensemble du territoire ;
 - Permettre la continuité de l'application pleine et entière des documents d'urbanisme existants à l'échelle des communes qui en sont dotées jusqu'à la mise en application du PLUI ;
 - Réaliser des économies d'échelles bénéfiques aux communes et à la Communauté de communes.

- 3- Au regard des besoins de la population.
 - Promouvoir et favoriser les modes d'habitat et d'élaboration de logements dans une perspective de rationalisation de la consommation des espaces et de qualité des paysages ;
 - Favoriser le renouvellement des populations du territoire en créant des conditions favorables à l'accueil et notamment en développant les services dédiés à de nouvelles populations, notamment jeunes actifs, etc ;
 - Anticiper le vieillissement de la population par le biais d'une politique de l'habitat et d'équipements adaptés qui favorisera le maintien à domicile et une meilleure accessibilité aux services de la santé.
- 4- Au regard du Schéma de Cohérence Territorial.
 - Prendre en considération et décliner les orientations et objectifs du SCoT sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes et dans un but d'attractivité territoriale et d'économie foncière.

Madame la Vice-Présidente indique que l'article L 153.12 du Code de l'urbanisme stipule qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et propose que celui-ci se déroule séance tenante.

Elle rappelle que le PADD, projet politique intercommunal, est le résultat du travail mené conjointement par le comité de pilotage composé de l'ensemble des maires ou de leur suppléant et le bureau d'études OC'TÉHA, chargé de l'élaboration du document d'urbanisme. Elle précise que, outre les séances de travail de la commission, composée comme précisé ci-dessus, le PADD a fait l'objet d'une réunion de présentation avec les personnes publiques associées le 18 septembre 2018, laquelle a conduit à quelques modifications mineures du PADD.

De plus, dans le cadre de la concertation, elle rappelle les réunions publiques du 9 et 12 juillet 2018 qui ont permis de présenter la procédure et le diagnostic ; ainsi que les réunions publiques du 15 et 17 octobre 2018 qui ont permis de présenter le PADD. A cette occasion, le public a formulé quelques questions concernant la procédure, des éléments du diagnostic ou les orientations du PADD.

Madame la Vice-Présidente explique que ce document a été élaboré conformément aux articles L 101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme en respectant les objectifs du développement durable. De plus les orientations du PADD sont en cohérence avec les dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement et notamment la loi SRU, la loi Montagne, la loi sur l'Eau, la loi Paysage, la loi Carrières, le Grenelle 2 de l'Environnement, la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, la loi ALUR, la loi LAAAF, la loi MACRON et la loi ELAN.

Le PADD énonce les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de la Communauté de Communes. Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage à court et à long terme.

La stratégie de développement durable de la Communauté de Communes s'articule autour des Orientations Générales suivantes :

1. Organiser le développement urbain
2. Soutenir l'économie communale, communautaire et de territoire
3. Renforcer l'accessibilité
4. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale
5. Protéger les paysages agricoles et naturels
6. Gérer les ressources
7. Prévenir les risques

Les principales orientations du PADD y sont détaillées et peuvent synthétiquement se décliner ainsi :

- **Organiser le développement urbain**

- 1.1- permettre une croissance démographique mesurée et équilibrée sur l'ensemble du territoire intercommunal
- 1.2- Agir en faveur de la vacance résidentielle
- 1.3- Impulser des extensions urbaines de qualité et respectueuses des paysages emblématiques des vallées du Goul et de la Cère
- 1.4- Affirmer la centralité du pôle-relais de Vic-sur-Cère ainsi que des autres bourgs du territoire équipés de services
- 1.5- Privilégier l'accueil de population et de nouvelles constructions, au sein et en continuité des secteurs urbanisés des bourgs, au plus près des commerces et services
- 1.6- En complément de l'offre proposée sur les bourgs, au sein des hameaux, permettre une diversification de l'offre à vocation résidentielle et l'émergence de projets innovants
- 1.7- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain
- 1.8- Favoriser l'éclosion de projets et maintenir les équipements communaux et intercommunaux
- 1.9- Développer et améliorer l'accès aux nouveaux outils de communications

- **Soutenir l'économie communautaire et de territoire**

- 2.1- Assurer la diversité fonctionnelle du territoire en trouvant un équilibre entre habitat, équipements et activités
- 2.2- Développer et conforter le tissu économique du territoire : gage d'attractivité pour la Communauté de communes
- 2.3- Equilibrer le maillage économique du territoire
- 2.4- Conforter et organiser l'offre en commerces, services du territoire en favorisant un équilibre entre les deux vallées
- 2.5- Favoriser la qualification des centres bourgs, l'intégration environnementale et paysagère des secteurs et bâtiments d'activités et limiter l'étalement urbain
- 2.6- Pérenniser, diversifier et développer l'activité touristique
- 2.7- Améliorer la qualité des hébergements touristiques
- 2.8- Encourager une activité agricole dynamique et fondatrice de l'identité du territoire
- 2.9- Favoriser les économies d'énergie et développer les énergies renouvelables sur le territoire

Le débat a porté sur la notion de l'étalement urbain

- **Renforcer l'accessibilité**

- 3.1- Améliorer l'accessibilité du territoire
- 3.2- Poursuivre l'amélioration de l'accessibilité interne du territoire
- 3.3- Améliorer les liaisons douces
- 3.4- Développer des solutions pour un transport innovant
- 3.5- Renforcer la desserte numérique du territoire

- **Protéger l'identité architecturale et patrimoniale**

- 4.1- Protéger le patrimoine archéologique présent sur le territoire et notamment celui faisant l'objet d'un repérage
 - 4.2- Accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural
 - 4.3- Engager une politique de sensibilisation en termes d'implantation de nouveaux bâtiments mais également en accompagnement de projets de restauration, rénovation, réhabilitation du bâti ancien
 - 4.4- Maîtriser le développement des constructions nouvelles en milieu rural
- Protéger les paysages agricoles et naturels
- 5.1- Préserver et valoriser le cadre paysager
 - 5.2- Concilier développement touristique et préservation des espaces naturels
 - 5.3- Affirmer le réseau hydrographique comme axe de développement
 - 5.4- Construire la trame verte et bleue du territoire et pérenniser la fonctionnalité des corridors écologiques

5.5- Intégrer la multifonctionnalité de la trame verte et bleue

5.6- Contenir la présence des espèces invasives

- Gérer les ressources

6.1- Préserver la qualité environnementale

6.2- l'espace agricole

6.3- l'eau

6.4- l'énergie

- Prévenir les risques

- inondation

- sismiques

- pollution

- feux de forêt

- technologiques (risque de transport de matières dangereuses)

- mouvements de terrain

- retrait et gonflement des argiles

Après la présentation, Madame la Vice-Présidente invite les élus à débattre des Orientations Générales du PADD. A l'occasion de ce large débat, plusieurs conseillers communautaires se sont exprimés :

- Sur la notion de l'étalement urbain apparaît dans les axes 1 et 2. Il est demandé d'éviter les répétitions et de le mentionner dans l'axe 1- Organiser le développement urbain.
- Sur la question des limites du ScoT sur la capacité d'extension des communes. Il s'avère que des communes puissent être pénalisées par la tâche urbaine du ScoT.
- Dans l'axe 6 – Gérer les énergies, le volet forêt n'apparaît pas en tant qu'entité propre alors qu'elle représente une ressource importante de notre territoire.

Après avoir entendu les Orientations Générales de ce PADD et en avoir débattu, le Conseil communautaire

- **VALIDE** à l'unanimité les Orientations Générales ainsi que le projet de PADD, sous réserve de la prise en compte des remarques mentionnées.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°006-2019 : PLATEFORME DE STOCKAGE DE PLAQUETTES BOIS : PLAN DE FINANCEMENT

La Communauté de communes a pour projet d'aménager une plateforme de stockage de plaquettes bois énergie sur la zone d'activités de Comblât. Le projet prévoit également l'installation d'un pont-bascule, de réserves de récupération des eaux de pluies.

Après plusieurs réunions préparatoires et de présentation concernant ce projet, une vingtaine d'agriculteurs du territoire seraient prêts à s'engager dans un processus conduisant à l'exploitation de bois et de la gestion des haies en vue de l'approvisionnement d'une partie des besoins du réseau chaleur bois de Vic-sur-Cère en plaquettes bois énergie.

Ils seront accompagnés par la Chambre d'Agriculture du Cantal qui s'est engagée à intervenir sur le plan juridique, en lieu et place du groupement d'agriculteurs.

Madame la Vice-Présidente précise qu'en raison des nombreuses demandes de terrains sur la Zone d'Activités de Comblât, le projet, initialement situé à proximité de la déchetterie, a été repensé sur un terrain en face de la chaufferie bois. La maîtrise d'œuvre est actuellement en train d'élaborer l'avant-projet définitif.

Dans ce cadre, le plan de financement a été modifié. Madame la Vice-Présidente demande au Conseil communautaire d'adopter le plan de financement suivant :

PLAN de FINANCEMENT - PLATEFORME DE STOCKAGE PLAQUETTES BOIS			
DEPENSES	MONTANTS HT	RECETTES	MONTANTS HT
Acquisition	60 000	FEDER (60% hors acqu.) Soit 54 % du total	248 000
Maîtrise d'œuvre + étude	48 120	Etat Contrat ruralité 26 %	120 000
travaux	311 880		
Pont-bascule	40 000	TOTAL soutien (80%)	368 000
		Emprunt Com com (20%)	92 000
MONTANT TOTAL PREV.	460 000	MONTANT TOTAL PREV.	460 000

Madame la Vice-Présidente invite le conseil communautaire à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à déposer la demande de financements auprès des partenaires ci-dessus mentionnés ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N°007-2019 : APPROBATION DU RAPPORT AVANT-PROJET DEFINITIF CONCERNANT L'OPERATION : « REHABILITATION ET REQUALIFICATION D'UNE GRANGE EN POLE ENFANCE A POLMINHAC

Madame la Vice-Présidente rappelle que la communauté de communes Cère et Goul en Carladès a engagé une étude de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et requalification d'une grange en Pôle Enfance à Polminhac. Ce projet comprend au rez de chaussée une micro-crèche intercommunale et au premier étage un espace garderie/salle multi-activité communale.

Dans le cadre de cette opération, le groupement ATELIER SITE ET ARCHITECTURE / IGETEC a remis le rapport de la phase Avant-projet Définitif avec une estimation de travaux d'un montant total de 543

000,00 € HT (y compris l'aménagement de l'aire de jeux sans les dalles souples). Le mobilier pour la micro crèche étant en sus à la charge de la Communauté de communes pour un montant d'environ 20 000 € HT.

Les travaux pourraient commencer au printemps 2019.

Le montant total de l'opération, y compris honoraires de maîtrise d'œuvre et frais d'études et mobilier micro-crèche, s'élève à **683 615,00 € HT** selon le plan de financement suivant :

DEPENSES PROJET POLE ENFANCE			
Dépenses comcom HT		Dépenses Commune HT	Dépenses totales HT
Travaux (2019)	240 000,00 €	303 000,00 €	543 000,00 €
Etude AMO 2018	3 000,00 €	3 000,00 €	6 000,00 €
Maitrise d'œuvre 2018	28 600,00 €	28 600,00 €	57 200,00 €
Autres études (CSPS Amiante etc.)	6 707,50 €	6 707,50 €	13 415,00 €
Divers et imprévus (reprographie, publicité) environ 5 %	15 000,00 €	14 000,00 €	29 000,00 €
Assurance dommage ouvrage	7 000,00 €	8 000,00 €	15 000,00 €
Mobilier	20 000 €		
TOTAL HT	320 307,50 €	363 307,50 €	683 615,00 €
TVA 20 %	64 061,50 €	72 661,50 €	136 723,00 €
TOTAL TTC*	384 369 €	435 969,00 €	820 338,00 €

RECETTES PROJET POLE ENFANCE			
recettes comcom		recettes Commune	
CAF	128 000,00 €	DETR 19	104 490,00 €
MSA	20 000,00 €	sub Région	52 245,00 €
Ruralité (2019)	90 000,00 €	sub Département	54 496,13 €
Autofinancement	146 369,00 €	Autofinancement	224 737,87 €
TOTAL TTC*	384 369,00 €		435 969,00 €

Aussi, au vu de ces éléments d'information et examen du rapport APD, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le rapport de la phase Avant-projet Définitif ;
- De valider la poursuite des études de conception de l'opération (phases PRO, ACT) y compris l'aménagement intérieur des locaux d'accueil périscolaire (R+1);
- De retenir comme coût d'objectif des travaux du projet dans sa globalité, le montant de **543 000,00 € HT**;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communautaire, au budget de la communauté de communes.

- Donne tous pouvoirs au Président pour signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre de ces dispositions.

DELIBERATION N°008-2019 : ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENTS DES BIENS

Vu l'arrêté n°2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès par ses membres,

Vu le budget assainissement 2018,

Vu l'article R2321-1 du CGCT,

Madame la Vice-Présidente rappelle que la dotation agrégée aux amortissements des biens des communes dotées d'un réseau d'assainissement collectif s'élève à 152 000€. Ce montant important pénalise la section de fonctionnement du budget assainissement et donc les usagers.

De plus la mise à disposition des biens par les communes n'est à ce jour pas finalisée et les règles d'amortissement ne sont toujours pas définies.

Il est proposé de réduire ce montant le temps de la réflexion avec un rattrapage pendant la durée restante d'amortissements des biens.

Il est proposé au Conseil de fixer pour 2019 la dotation aux amortissements des biens à la somme de 122 000€.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le montant des amortissements pour le budget assainissement à 122 000€,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°009-2019 : ASSAINISSEMENT – TRANSFERT DE CHARGES - MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2019

Vu le Code Général des Impôts notamment son 1 bis au V de l'article 1609 nonies C,

Vu l'article L5211-5 du CGCT,

Vu l'arrêté n°2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès par ses membres,

Vu l'arrêté n° 2018-1344 du 11 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès,

Vu le rapport de la CLECT annexé en date du 11 décembre 2018,

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de 5 des 6 communes membres concernées par l'assainissement collectif, qui ont approuvées le rapport d'évaluation des charges transférée de la CLECT à la majorité qualifiée,

Madame la Vice –Présidente rappelle que la Communauté de communes Cère et Goul exerce la compétence Eau et Assainissement depuis le 01 janvier 2018.

Elle indique que dans le cadre de la préparation budgétaire 2019 et de la tarification des services, différentes commissions se sont tenues.

Dans sa séance du 11 décembre dernier, la CLECT, régulièrement convoquée, a, pour tenir compte de la part d'entretien du réseau unitaire affecté aux eaux pluviales, adopté un transfert de charges des communes au profit de la communauté de communes. Six communes sont concernées.

La CLECT a arrêté le montant nécessaire à la couverture des charges transférées à 30 000€.
 Le montant des attributions de compensation des communes dotées d'un réseau assainissement collectif sera, en conséquence, révisé pour 2019.
 Madame la vice-présidente présente le tableau de ces nouvelles attributions, comme suit :

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019
Badailhac	-3578,49
Cros-de-Ronesque	933,63
Jou-sous-Monjou	1 582,85
Pailherols	9 668,35
Polminhac	-6339,81
Raulhac	-7896,28
St-Etienne-de-Carlat	-3220,46
St-Clement	880,63
St-Jacques-des-Blats	141 489,17
Thièzac	-751,36
Vic-sur-Cère	231 626,30
TOTAL	364 394,53

Madame la Vice-Présidente rappelle les règles de calcul de l'Attribution de Compensation. Il s'agit de la différence entre :

- l'attribution de compensation avant le dernier transfert de compétences
- et
- les charges nettes transférées qui font l'objet d'un rapport d'évaluation de charges élaboré par la CLECT.

L'attribution de Compensation peut être positive ou négative selon le résultat du calcul.

Si l'attribution de compensation est positive, il s'agit d'un versement de la Communauté de Communes vers la Commune.

Si l'attribution de compensation est négative, il s'agit d'un versement de la Commune vers la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 abstention :

DECIDE la modification des attributions de compensation des communes intéressées,
INDIQUE que la périodicité de versement de l'attribution de compensation à la Communauté de Communes vers les Communes et inversement s'effectuera trimestriellement,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°010-2019 : ASSAINISSEMENT – EXPLOITATION DE L'UNITE DE TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGES ET DES BOUES – DSP SUEZ

Vu l'arrêté n°2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès par ses membres,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif entre SUEZ et la mairie de Vic sur Cère en date du 29 octobre 2009,

Vu l'avenant n°3 au contrat en date du 18 décembre 2014,

Vu l'avenant de transfert n° 4 entre SUEZ et la Communauté de Communes en date du 15 mai 2018,

Madame la Vice-Présidente rappelle que par avenant n°3 du 18 décembre 2014, l'exploitation de la nouvelle unité de traitement des matières de vidange et des boues a été confiée par la Commune de Vic sur Cère à l'entreprise SUEZ.

L'évacuation des matières se fait sur la base de convention tripartite établie entre la collectivité, le fermier et l'organisme apporteur. Ces conventions étaient signées pour 3 ans et arrivent à échéance, il convient de les renouveler et de mettre à jour le tarif des prestations. Pour mémoire la part collectivité était fixée à 7€ le m3.

Les tarifs de Suez au 1^{er} janvier 2019 sont les suivants :

Matière de vidange :

29.56€/m3 HT part délégataire

Boues d'épuration :

Si la concentration inférieure à 45g/L : 41.38€ HT

Si la concentration supérieure à 45g/L : 53.20€ HT

Les analyses de boues :

195.08€ HT par analyse

53.20€ HT par échantillonnage

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE de la rémunération actualisée du fermier pour le traitement des matières réceptionnées sur la station d'épuration,

FIXE la part perçue pour le compte de la collectivité à **7€ le m3** pour les matières de vidanges comme pour les boues d'épuration,

AUTORISE le Président à signer les conventions sur ces nouvelles bases

DELIBERATION N°011-2019 : ENVIRONNEMENT / AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE REPRISE PAPREC CONCERNANT LES PAPIERS-CARTONS

Vu la délibération n°23-2016 du 07/04/2016 adoptant la convention portant création d'une entente entre le SYDED du Lot, les EPCI membres du SMOCE et le SMOCE dans le cadre du traitement des déchets valorisables des EPCI membres du SMOCE par le SYDED du Lot ;

Vu, la délibération du Conseil communautaire du 22/02/2018 adoptant l'avenant n°1 à cette convention ;

Vu la signature en date du 29/12/2017 du contrat de reprise option fédération avec PAPREC France, pour la reprise des déchets d'emballages ménagers, ainsi que les annexes à ce contrat propres à chaque type de matériaux (acier, aluminium, papier-carton, plastiques) ;

Madame la Vice-Présidente expose au Conseil la nécessité de signer un avenant n°1 au contrat avec PAPREC concernant la reprise de papier-cartons non complexés (PCNC).

Cet avenant a pour objet la modification du Prix Plancher concernant les PCNC afin de prendre en compte la situation exceptionnelle du marché des cartons en France et à l'export.

Tout le reste du contenu du contrat reste inchangé.

Cet avenant entrerait en vigueur au 01/01/2019.

Le Conseil communautaire ouïe cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de l'avenant tels qu'exposés dans le document annexé à la délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant au contrat avec PAPREC et à procéder à toute démarche et signer tout autre acte nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°012-2019 : HOTEL DES ARTISANS : ROUVELLEMENT DE LOCATION DE L'ATELIER N°1 A LA SOCIETE DIDIER BOUTET

Madame la Vice Présidente présente au conseil communautaire la demande de renouvellement de location de l'atelier N°1 effectuée par la société Didier BOUTET, à compter du 15 mars 2019, pour une activité de motoculture, entretien et réparations de matériel de jardinage aux conditions financières suivantes : 330.85 € HT soit 397.02 € TTC (TVA au taux en vigueur soit 20%).

La société Didier BOUTET a sollicité l'acquisition d'un lot sur la zone d'activités , il est proposé une nouvelle convention d'occupation temporaire de 23 mois maximum à l'Hôtel des Artisans, le temps de réaliser le projet sur le site.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de louer le local N °1 à la société Didier BOUTET aux tarifs énoncés ci-dessus pour une durée maximale de 23 mois à compter du 15 mars 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'occupation précaire de l'atelier N°1 avec la société Didier BOUTET

DELIBERATION N°013-2019 : CONSULTATION BANQUES - LIGNE DE TRESORERIE

Madame la Vice-Présidente expose au conseil communautaire que, pour répondre aux projets d'investissements qui sont en cours de réalisation, il est nécessaire de solliciter une ligne de crédit.

Considérant les délais de réalisation de ces investissements,

Considérant les délais d'attente de versement des subventions (Pôle Santé et Réseau de chaleur bois),

Considérant les nouveaux projets engagés (Grange culture et numérique,...)

Considérant les nouvelles compétences prises suite à la réforme de la loi NOTRe,

Considérant que la ligne de trésorerie n° 00001989079 contractée se termine au 23 mars 2019,

Madame la Vice-Présidente propose de procéder à une nouvelle ligne de trésorerie.

Madame la Vice-Présidente propose de retenir l'offre du Crédit Agricole Centre France :

- Montant : 3 000 000.00 €

- Période : 12 mois

- Taux : celui en vigueur au jour de la contractualisation

- Versements des intérêts : Trimestriel à terme échu

- Commission d'engagement : taux en vigueur au jour de la contractualisation.

Madame la Vice-Présidente propose également de solliciter le déblocage d'une somme de 1 040 000€ en urgence pour faire clôturer la ligne de trésorerie précédente.

Le Conseil communautaire ouïe cet exposé et après avoir délibéré :

ACCEPTE de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 3 000 000.00 € auprès du Crédit Agricole Centre France selon les conditions indiquées ci-dessus ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et valider cette offre ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches utiles et à signer tous les documents rattachés à cette décision.

DELIBERATION N°014-2019 : PLATEFORME DE STOCKAGE DE PLAQUETTES BOIS : PLAN DE FINANCEMENT

La Communauté de communes a pour projet d'aménager une plateforme de stockage de plaquettes bois énergie sur la zone d'activités de Comblât. Le projet prévoit également l'installation d'un pont-bascule, de réserves de récupération des eaux de pluies.

Après plusieurs réunions préparatoires et de présentation concernant ce projet, une vingtaine d'agriculteurs du territoire seraient prêts à s'engager dans un processus conduisant à l'exploitation de bois et de la gestion des haies en vue de l'approvisionnement d'une partie des besoins du réseau chaleur bois de Vic-sur-Cère en plaquettes bois énergie.

Ils seront accompagnés par la Chambre d'Agriculture du Cantal qui s'est engagée à intervenir sur le plan juridique, en lieu et place du groupement d'agriculteurs.

Madame la Vice-Présidente précise qu'en raison des nombreuses demandes de terrains sur la Zone d'Activités de Comblât, le projet, initialement situé à proximité de la déchetterie, a été repensé sur un terrain en face de la chaufferie bois. La maîtrise d'œuvre a élaboré l'avant-projet définitif, en chiffrant les divers postes.

Dans ce cadre, le plan de financement a été modifié. Madame la Vice-Présidente demande au Conseil communautaire d'adopter le plan de financement suivant :

PLAN de FINANCEMENT - PLATEFORME DE STOCKAGE PLAQUETTES BOIS			
DEPENSES	MONTANTS HT	RECETTES	MONTANTS HT
Acquisition	50 000	FEDER (60% hors acqu.) Soit 54 % du total	248 000
Maîtrise d'œuvre + étude	48 120	Etat Contrat ruralité 26 %	120 000
travaux	321 880		
Pont-bascule	40 000	TOTAL soutien (80%)	368 000
		Emprunt Com com (20%)	92 000
MONTANT TOTAL PREV.	460 000	MONTANT TOTAL PREV.	460 000

Madame la Vice-Présidente invite le conseil communautaire à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à déposer la demande de financements auprès des partenaires ci-dessus mentionnés ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.